

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale Question écrite n° 1159

Texte de la question

S'agissant d'une operation RES agreee par le ministere des finances, M Georges Mesmin demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget s'il envisage de rendre deductibles en totalite du revenu imposable des salaries les sommes qu'ils consacrent au rachat d'actions de leur propre entreprise.

Texte de la réponse

Reponse. - La deduction des interets des emprunts contractes par les salaries pour creer une societe en vue de racheter leur entreprise est une exception au principe general selon lequel les sommes affectees a l'acquisition d'un capital ne peuvent etre deduites du revenu imposable. Il n'est donc pas envisage d'augmenter les possibilites de deduction offertes par l'article 83 bis du code general des impots dont le montant a ete fixe a 150 000 F par l'article 26 de la loi no 87-416 du 17 juin 1987 sur l'epargne.

Données clés

Auteur: M. Mesmin Georges

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1159 Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2262